

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 44

présenté par  
M. Jacob, rapporteur  
au nom de la commission des affaires économiques

-----  
**ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. À cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à introduire dans le projet de loi la définition de développement durable conformément à l'article 6 de la Charte de l'environnement incluant les trois piliers : économique, environnemental et social.